

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juillet 2007

TRAVAIL, EMPLOI, POUVOIR D'ACHAT - (n° 4)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 427

présenté par
M. Brard, M. Sandrier, M. Muzeau

ARTICLE 7

Dans la première phrase de l'alinéa 12 de cet article, après les mots :

« ne constate »,

insérer les mots :

« après avis conforme du comité d'entreprise ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.